

19) Demande de règlement Gaudin-Jouineau.

l'entreprise Gaudin-Jouineau a présenté, conformément
à l'article 20 du cahier des charges du marché d'enlèvement
des ordures minagères et de l'avenant en date du 2^e janvier
1956 une demande de versement de 890.661 francs en appli-
cation de la formule de révision. Cette demande de
révalorisation intéressait le 2^e trimestre 1956.

M. le Maire expose qu'il est l'objet de nom-
breuses plaintes concernant l'enlèvement des ordures
minagères et qu'un contrôle sévère doit être exercé.

La commission propose au Conseil Municipal
la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu la demande de l'entreprise Gaudin-Jouineau
concernant la révalorisation de la redevance de la
ville, telle que précisée par l'article 20 du cahier des
charges et l'avenant du 2^e janvier 1956.

Vu l'avis de la commission des Finances,
décide

- de mandater à l'entreprise Gaudin-Jouineau
la somme de 890.661 francs qui sera imputée ch. XXXI
"Dépenses imprévues du budget de 1956".

Adopté à l'unanimité

au sujet des plaintes, le Conseil Municipal demande :

- que l'entreprise soit invitée à fournir l'horaire de
passage dans les différentes voies ;
- que le garde municipal effectue journalièrement un
contrôle de ramassage.

M. Rachederoux demande que les dispositions
concernant la propreté des rues et le nettoyage des
caniveaux soient rappelées aux habitants.

Le Conseil Municipal décide que l'étude du
contrat du concessionnaire sera confiée à la Com-
mission d'hygiène en ce qui concerne les obligations

M. Lamourche demande que les pénalités pré-
vues au contrat soit rigoureusement appliquées -

20) Subvention à la F.N.D.J.R.